

Informations à communiquer	communica- tion partielle	communica- tion intégrale	Particularités relatives aux banques qui utilisent une ou plusieurs approches de calcul spécifiques
Informations qualitatives :			
Participations et périmètre de consolidation			
Fonds propres pouvant être pris en compte et requis			
Risques de crédit			a) Les banques IRB doivent, en regard de chaque méthode, décrire le genre et le volume des expositions-risque respectives. Des changements prévus entre l'approche standard, l'approche simple IRB ou l'approche avancée IRB doivent être mentionnés avec l'indication du délai y relatif. b) Exigences qualitatives supplémentaires relatives au risque de crédit : voir table 6: « Credit risk: disclosures for portfolios subject to IRB approaches ».
Risques de marché			Informations qualitatives supplémentaires : voir table 10 « Market risk: disclosures for banks using the internal models approach (IMA) for trading portfolios »
Risques opérationnels			Informations qualitatives supplémentaires : voir table 11 « Operational risk »
Informations quantitatives :¹			
Fonds propres pouvant être pris en compte	note ²		
Fonds propres requis	note ³		Publication d'indications supplémentaires par les banques utilisant l'approche IRB : voir paragraphe 822, Table 3 « Capital adequacy ».
Ventilation par type de contrepartie ou secteur d'activité			
Atténuation des risques de crédit			le tableau 4 ne doit pas être établi par les banques qui utilisent l'approche avancée IRB.

¹ Les banques dont les exigences de fonds propres excèdent CHF 400 mios doivent actualiser après chaque semestre les informations quantitatives.

² Indication uniquement du montant total.

³ indication uniquement des montants totaux au titre des risques de crédit, des risques sans contreparties, des risques de marché et des risques opérationnels

Segmentation des risques de crédit			a) Les banques qui utilisent l'approche IRB doivent, en lieu et place du tableau 5, publier les informations selon le paragraphe 826, table 6 « Credit risk: disclosures for portfolios subject to IRB approaches » b) Les banques qui utilisent l'approche IRB et qui emploient les pondérations réglementaires pour les financements spécialisés, l'immobilier commercial à forte volatilité ou les titres de participation du portefeuille de la banque doivent remplir en sus le tableau 5, après l'avoir cependant adapté aux exigences ressortant du paragraphe 825, table 5 « Credit risk: disclosures for portfolios subject to the standardised approach and supervisory risk weights in the IRB approaches ».
Risque de crédit géographique		note ⁴	
Crédit compromis par zone géographique		note ⁵	
Risque de changement de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque			
Risques de marché		note ⁶	Publication d'informations quantitatives : voir Table 10 „Market risk: disclosures for banks using the internal models approach (IMA) for trading portfolios“.
			Particularités pour les banques qui utilisent les opérations de titrisation
Informations qualitatives et quantitatives relatives aux opérations de titrisation			Voir table 8 « Securitisation: disclosure for standardized and IRB approaches ». En outre, les exigences y relatives de fonds propres doivent être publiées dans le tableau 3.

Les champs remplis en gris indiquent quelles sont les informations qui doivent être publiées par les banques soumises à communication partielle ou respectivement à communication intégrale

⁴ Publication uniquement lorsque les prêts à la clientèle à l'étranger selon le principe du domicile conformément à la statistique BNS, pondérés en fonction du risque, représentent plus de 15% de tous les prêts à la clientèle également pondérés en fonction du risque.

⁵ Publication uniquement lorsque les prêts à la clientèle compromis, situés à l'étranger selon le principe du domicile conformément à la statistique BNS et pondérés en fonction du risque, représentent plus de 15% de tous les prêts à la clientèle, pondérés en fonction du risque, qui sont compromis.

⁶ Publication uniquement par les banques qui utilisent l'approche des modèles relative au risque de marché.